

Enrichissement de l'environnement pour les ruminants et les équidés : les bases



Qu'est-ce qu'un enrichissement ?

Dans les habitats naturels, les animaux reçoivent de nombreux stimuli qui varient dans le temps et l'espace. Dans ces habitats, ils peuvent exprimer un large éventail de comportements qui définissent le répertoire comportemental de l'espèce. Les environnements d'élevage ou de captivité sont conçus pour répondre aux besoins biologiques de base (repos, alimentation, etc.), mais sont beaucoup moins complexes que les habitats "naturels". Lorsqu'ils sont exécutés, certains comportements peuvent procurer des émotions positives (par exemple, le jeu avec les jeunes, le contrôle de l'environnement). Dans des environnements pauvres, les animaux ne sont pas en mesure d'exprimer certains comportements de leur répertoire et manquent de stimulation. En conséquence, ils peuvent être frustrés, manquer d'émotions positives ou s'ennuyer.

Pour enrichir l'environnement, il faut comprendre les besoins et les préférences des animaux, qui dépendent de l'individu et de ses différentes caractéristiques (par exemple, l'espèce ou la race, l'expérience, le stade de développement). Une bonne connaissance des espèces, de leur comportement et de leur biologie est essentielle pour étudier et éventuellement mettre en œuvre des enrichissements pertinents.

Le concept d'enrichissement environnemental fait référence à un large éventail de modifications de l'environnement des animaux en captivité ou en élevage qui offrent une stimulation adéquate et facilitent l'expression d'un comportement hautement motivé, favorisant ainsi les émotions positives et améliorant le bien-être de l'animal. Les enrichissements environnementaux peuvent être classés en cinq catégories (non exclusives) :

- **L'enrichissement physique** qui comprend la complexité de l'enclos de l'animal et la mise à disposition d'éléments supplémentaires (par exemple, des cachettes) ;
- **L'enrichissement occupationnel** qui favorise les activités physiques et/ou psychologiques en offrant la possibilité de faire de l'exercice ou de s'engager dans des tâches cognitives ;
- **L'enrichissement sensoriel**, conçu pour stimuler un ou plusieurs sens de l'animal, comprend les stimulations visuelles, auditives, olfactives, tactiles et gustatives ;
- **L'enrichissement alimentaire** qui favorise le comportement de recherche de nourriture et d'alimentation en fournissant des aliments nouveaux ou variés, ou des méthodes ou des outils de distribution d'aliments ;
- **L'enrichissement relationnel** qui englobe les contacts sociaux, le développement d'un sentiment de sécurité, la facilitation sociale ou l'apprentissage dans diverses situations, et des liens spécifiques avec des congénères ou des individus d'autres espèces (y compris les humains).



Exigences légales

La législation européenne relative à la protection des ruminants et des équidés d'élevage ne mentionne pas l'enrichissement. La directive 98/58/CE concernant la protection des animaux d'élevage mentionne néanmoins les besoins éthologiques (comportementaux). La directive 2008/119/CE précise que les veaux doivent avoir des contacts visuels et tactiles et doivent être gardés en groupe à partir de l'âge de 8 semaines.

La directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques mentionne



l'enrichissement, en référence à l'expression comportementale et à la réduction du stress.



Autres considérations

L'enrichissement n'est considéré comme tel que s'il est perçu comme tel par l'animal, c'est-à-dire s'il lui offre la possibilité de satisfaire ses besoins comportementaux et de ressentir des émotions positives et un bon état de bien-être. Les suppléments au logement (c'est-à-dire l'ajout de quelques éléments à des environnements sous-optimaux) qui réduisent le mal-être à court terme mais ne sont pas suffisants pour promouvoir le bien-être ne sont donc pas considérés comme des enrichissements.



Exemples d'enrichissements et d'effets escomptés

Pour plus de détails, voir les fiches d'information spécifiques aux espèces bovine, ovine, caprine et équine.



Enrichissement physique

- **Accès à une aire d'exercice** : augmente la locomotion et l'exploration ; diminue les lésions du corps et des articulations
- **Accès aux pâturage** : augmente le temps passé à marcher, à chercher de la nourriture et à s'alimenter ; diminue les comportements agonistiques, les boiteries et les lésions cutanées
- **Barrières visuelles ou plates-formes** : permet de s'isoler, de se cacher et de s'échapper, en particulier en cas de menace ou de conflit



Enrichissement occupationnel

- **Objets à téter et pour jouer** : favorise les émotions positives, en particulier chez les jeunes ; réduit l'ennui
- **Substrat pour se rouler** : favorise le toilettage, aide à la thermorégulation et protège contre les parasites
- **Travailler pour accéder aux ressources** : favorise le bien-être psychologique



Enrichissement sensoriel

- **Stimulations tactiles** : (brosses, arbres) : favorise le toilettage ; réduit les comportements agressifs et stéréotypés
- **Stimulations gustatives** : augmentation la consommation en cas de saveurs attrayantes ; diminue le stress
- **Stimulations acoustiques** : (en fonction du contexte) favorisent les émotions positives ; diminuent les comportements agressifs et stéréotypés



Enrichissement alimentaire

- **Alimentation diversifiée (au même moment) et variée (dans le temps)** : stimule l'alimentation, offre une liberté de choix et du plaisir
- **Changer ou espacer l'emplacement des points d'alimentation** : augmente le temps de recherche de nourriture ; diminue l'agressivité, les comportements anormaux et stéréotypés et les troubles de la santé
- **Distributeur lent** : augmente le temps consacré à l'alimentation
- **Litière comestible** : stimule la recherche de nourriture ; réduit les comportements stéréotypés



Enrichissement relationnel

- **Contacts entre la mère et la progéniture** : permet des interactions entre la mère et les jeunes ; augmente le jeu ; améliore les compétences sociales ; réduit le stress
- **Logement en groupe** : offre la possibilité d'interactions et de liens ; améliore les compétences sociales
- **Contacts tactiles et visuels chez les animaux logés individuellement** : calme les animaux
- **Contacts positifs avec les soigneurs** : crée une relation positive ; réduit le stress pendant la manipulation

Complexité et agentivité

Donner accès à une variété d'enrichissements sur place et dans le temps (c'est-à-dire augmenter la complexité de l'environnement et exposer les animaux à des environnements changeants) tout en évitant la surstimulation, et permettre aux animaux de se comporter comme un agent actif dans leur environnement (c'est-à-dire permettre le choix entre les éléments utilisés pour l'enrichissement et le contrôle des situations) est généralement très apprécié par les animaux.



Exigences légales

Les exigences énumérées sont extraites de la législation de l'UE à la date de publication du présent document. Les législations nationales peuvent être plus strictes.

Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages

'(...)
[Les principes de la directive portent] sur le logement, l'alimentation et les soins appropriés aux besoins physiologiques et éthologiques des animaux, conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques; (...)'
(Récital)

'(...)
Lorsqu'un animal est continuellement ou habituellement attaché, enchaîné ou maintenu, il doit lui être laissé un espace approprié à ses besoins physiologiques et éthologiques, conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques.'
(Annexe, paragraphe 7.)

'Les animaux gardés dans des bâtiments ne doivent pas être maintenus en permanence dans l'obscurité ni être exposés sans interruption appropriée à la lumière artificielle. Lorsque la lumière naturelle est insuffisante pour répondre aux besoins physiologiques et éthologiques des animaux, un éclairage artificiel approprié doit être prévu.'
(Annexe, paragraphe 11.)

Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux

'(...)
a) aucun veau n'est enfermé dans une case individuelle après l'âge de huit semaines sauf si un vétérinaire certifie que son état de santé ou son comportement exige qu'il soit isolé en vue d'un traitement. La largeur de toute case individuelle est au moins égale à la taille du veau au garrot, mesurée en position debout, et la longueur est au moins égale à la longueur du veau mesurée entre la pointe du nez et la face caudale du tuber ischii (pointe des fesses), multipliée par 1,1. Chaque case individuelle pour veaux (à l'exception de celles destinées à l'isolement d'animaux malades) ne doit pas être pourvue de murs en dur mais de parois ajourées permettant un contact visuel et tactile direct entre les veaux; (...)"
(Article 3, paragraphe 1.)

Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques

'(...)
(b) Enrichissement
Tous les animaux doivent disposer d'un espace suffisant présentant une complexité adéquate pour leur permettre d'exprimer un large répertoire de comportements normaux. Ils doivent disposer d'un certain degré de contrôle sur leur environnement et d'une certaine liberté de choix afin d'éviter les comportements induits par le stress. Les établissements veillent à mettre en place des techniques d'enrichissement appropriées qui élargissent la gamme d'activités possibles des animaux et développent leurs capacités d'adaptation, en encourageant notamment l'exercice physique, l'exploration, la manipulation et les activités cognitives, en fonction des espèces. L'enrichissement environnemental dans les compartiments doit être adapté aux besoins spécifiques et individuels des animaux concernés. Les stratégies d'enrichissement dans les établissements doivent être régulièrement revues et mises à jour. (...)'
(Annexe III, section A, paragraphe 3.3)



Références

Botreau, R., Lesimple, C., Brunet, V., & Veissier, I. (2023). Review – Environmental enrichment in ruminants and equines: Introduction. *EURCAW Ruminants & Equines*. <https://doi.org/10.5281/zenodo.7685132>

